



**Banque de Savoie**

## **REGLEMENT DE L'ACTION PARRAINAGE**

### **Article 1. Organisation**

La Banque de Savoie, société anonyme au capital de 6 852 528 euros dont le siège social est situé 6 Boulevard du Théâtre à 73000 Chambéry organise du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2011 une opération de parrainage.

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2. Bulletins de jeu et Participants**

A chaque nouvelle entrée en relation, validée, avec un prospect recommandé par un client apporteur, un bulletin sera édité au nom de ce dernier et remis dans une urne. Ces clients participeront donc au tirage au sort, à l'exclusion du Personnel de la Banque de Savoie et des mineurs.

### **Article 3. Dotation**

Chaque bulletin remis dans l'urne donnera une chance au client apporteur de gagner un des lots mis en jeu :

– 1<sup>er</sup> prix :

Un vol d'une durée 30 minutes en hélicoptère au-dessus du Mont Blanc pour 2 personnes en partance d'Argentière (74400) accompagné d'un séjour pour 2 personnes en demi-pension (1 nuit + 1 repas gastronomique + 1 petit déjeuner) à l'Hôtel Morgane (4 étoiles) et au Restaurant Le Bistrot à Chamonix (74400) : la valeur totale du prix est de 870 €uros <sup>(\*)</sup>, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 (\*\*).

– 2<sup>ème</sup> prix :

Un séjour pour 2 personnes en demi-pension (1 nuit + 1 repas gastronomique + 1 petit déjeuner) à l'Hôtel Restaurant Le Chabichou (4 étoiles) à Courchevel 1850 (73120) : la valeur totale du prix est de 800 €uros <sup>(\*)</sup>, pendant la saison d'hiver 2011-2012 (\*\*)  
*(en dehors des vacances scolaires allant du 22/12/2011 au 12/01/2012 et du 18/02/2012 au 25/02/2012).*

– 3<sup>ème</sup> prix :

Un baptême de l'air en avion d'une durée de 30 minutes pour 2 personnes en partance de l'Altiport de Méribel (73550), accompagné d'un séjour pour 2 personnes en demi-pension (1 nuit + 1 repas gastronomique + 1 petit-déjeuner) à l'Altiorthôtel (3 étoiles) et au Restaurant L'Escale à Méribel (73550) : la valeur totale du prix est de 600 €uros <sup>(\*)</sup>, valable du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012 (\*\*).



## Banque de Savoie

– 4<sup>ème</sup> prix :

Une ballade découverte en traineau à chiens, pour 2 personnes, à Megève (74120), accompagnée d'un repas pour 2 personnes au Restaurant La Sauvageonne à Megève (74120) : la valeur totale du prix est de 420 €uros <sup>(\*)</sup>, valable du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012 <sup>(\*\*)</sup>.

– 5<sup>ème</sup> prix :

Un séjour pour 2 personnes en demi-pension (1 nuit + 1 repas gastronomique + 1 petit-déjeuner) à l'Hôtel Ombremont (3 étoiles) et au Restaurant Le Bateau Ivre au Bourget-du-Lac (73370) : la valeur totale du prix est de 410 €uros <sup>(\*)</sup>, valable du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012 <sup>(\*\*)</sup>.

(\*) Selon tarifs en vigueur au 15.01.2011. Tout supplément demandé par les clients sera à leur charge.

(\*\*) Sur réservation préalable des clients gagnants des lots auprès des prestataires directement et sous réserve des disponibilités, des périodes de fermeture fixées par les prestataires et des conditions météorologiques.

### Article 4. Attribution des lots

Le vendredi 18 novembre 2011, un tirage au sort parmi tous les bulletins déposés dans l'urne désignera le ou les gagnants du jeu.

### Article 5. Remise des lots

Le gagnant de chaque lot sera avisé individuellement par un simple courrier.

Les lots non réclamés dans les trois mois de l'envoi du courrier seront réattribués par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

### Article 6. Engagement du ou des gagnants

- Accuser réception de la lettre les avisant du lot gagné dans les trois mois de sa réception (présumée 48 heures après expédition). Faute de quoi, ils acceptent que leur lot soit remis en jeu à défaut de cet accusé de réception.
- Accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.
- Accepter que leurs noms, prénoms et photos soient affichés dans les agences de la Banque de Savoie dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, sauf abandon du lot gagné qui serait alors remis en jeu.
- Accepter d'honorer de leur présence l'éventuelle manifestation de remise de leur prix.

### Article 7. Exclusion d'un participant

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.



## **Banque de Savoie**

### **Article 8. Stipulations spéciales**

Le seul fait de participer à cette opération implique ipso facto l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé à la SCP SANNINO – MOTTAY – BARTET, Huissiers de Justice Associés, sis 1, place de la Libération – BP 206 – 73002 Chambéry cedex. Un exemplaire du présent règlement sera remis gracieusement à toute personne qui en formulerait la demande auprès de l'une des agences de la Banque de Savoie. Tous les cas non prévus seraient tranchés souverainement par la Direction Générale de la Banque de Savoie, organisatrice de l'opération. Celle-ci se réserve, en outre, le droit d'interrompre, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

### **Article 9. Fichiers**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, chaque participant a le droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations le concernant sur simple demande en écrivant à la Banque de Savoie.

En outre, la Banque de Savoie se réserve le droit d'utiliser le fichier constitué à partir de cette opération de recommandation, à des fins de gestion ou de prospection commerciale, à l'exclusion de toute autre entreprise privée ou publique, même à titre gratuit.

### **Article 10. Limitation de responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, proroger ou annuler le présent concours.

### **Article 11. Annulation**

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

### **Article 12. Acceptation des conditions de participation**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de son règlement.

### **Article 13. Contestation**

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.



## **Banque de Savoie**

### **Article 14. Règlement déposé**

Le présent règlement est déposé à la SCP SANNINO – MOTTAY - BARTET Huissiers de Justice, immeuble le Liberty, 1 Place de la Libération, 73000 CHAMBERY.

Règlement disponible à la Banque de Savoie, 6 Boulevard du Théâtre, 73000 CHAMBERY.